

Publié le

ID: 035-263502221-20240417-D\_2024\_21-DE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 21

Séance du 10 avril 2024

Objet

EHPAD Les Charmilles

Recours au dispositif « Argent de poche »

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

<u>Membres présents</u>: Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

## Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Fouchet qui donne pouvoir à Mme Lanson Monsieur Lemonnier qui donne pouvoir à Mme Gautier

# Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Porcher

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0

0

Abstention

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Recu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 035-263502221-20240417-D\_2024\_21-DE

#### **EHPAD LES CHARMILLES**

----

#### RECOURS AU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

----

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 20 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la ville et de l'EHPAD Les Charmilles et reconduit depuis, pour 15 jeunes bénéficiaires.

#### RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE":

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour l'EHPAD des Charmilles, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants :

- soutien à la vie sociale des résidents durant les périodes de vacances scolaires en appui de l'équipe d'animation titulaire (sorties, aide au déplacement au sein de la résidence, etc.),
- soutien à l'hydratation des résidents durant les périodes de canicule.

#### PUBLIC VISÉ:

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

#### CRITÈRES D'INSCRIPTION:

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1er jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 20 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demijournée avec une pause obligatoire. Il sera possible de cumuler huit missions consécutives.

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Recu en préfecture le 18/04/2024 Publié le

ID: 035-263502221-20240417-D\_2024\_21-DE

### **DÉMARCHES:**

L'EHPAD informera les jeunes redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site internet de la Ville et à retourner à l'EHPAD. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires enfance-jeunesse, vie étudiante du 07 février 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 2 400 euros pour les missions effectuées au sein des services de l'EHPAD pour les années 2024, 2025 et 2026.

FIXE le tarif de 20 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 8 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

> Pour extrait conforme Le Président

Pascal Duchêne